

## Permis, autorisations et certificats

### Tarifs en vigueur pour l'année 2016

- Tous les tarifs mentionnés dans le tableau qui suit comprennent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
  - Toute somme exigible est payable avant la délivrance du permis ou du certificat demandé.
    - Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
- \* Le tableau qui suit contient les tarifs en vigueur dans l'arrondissement liés aux demandes de permis et d'autorisations les plus courantes.

<b>GRILLE DES TARIFS 2016</b>		
Description	Tarif (taxes incluses)	Minimum
Constr. Reconstr. Bâtiment accessoire résidentiel d'au plus 25 m <sup>2</sup>	8,90 / 1 000\$ de travaux	210,00
Transformation bâtiment résidentiel	8,90 / 1 000 \$ de travaux	135,00
Transformation bâtiment commercial	8,90 / 1 000 \$ de travaux	400,00
Démol. dépendance 15 à 25 m <sup>2</sup> – usage résidentiel	132,00	
Piscines et enceintes	130,00	
Étude pour aménager aire de stationnement – usage résidentiel avec max 3 places de stationnement	3,00 \$ / mètres carrés	132,00
Étude pour aménager aire de stationnement – autres	3,00 \$ / mètres carrés	400,00
Café-terrasse / frais étude permis (sur terrain privé)	410,00	
Certificat d'occupation - frais d'étude certificat	210,00	
Abattage d'arbre / exhaussement	130,00 / arbre	
Abattage d'un frêne	0,00	
Permis chien stérilisé	25,00	
Permis chien non stérilisé	40,00	
Permis promeneur de chien	100,00	
Permis chat stérilisé	10,00	
Permis chat non stérilisé	20,00	
Remplacement d'une médaille	10,00	
<b>Domaine public</b>		
Frais d'études – Occupation permanente	627,00	
Frais d'études – Occupation périodique ou café-terrasse	262,00	
Permis pour occupation périodique, permanente ou pour café-terrasse	71,00 + 100,00 / m <sup>2</sup>	
Frais changement de titulaire d'un permis d'occupation café ou terrasse	73,00	
Permis pour occupation temporaire	40,00	
Frais quotidien pour occupation temporaire	Voir RCA-123, art. 49	

\* Veuillez prendre note que les tarifs indiqués dans le Règlement sur les tarifs 2016 de Rosemont–La Petite-Patrie ont préséance sur ceux mentionnés dans le présent document.

\* Les permis de transformation relatifs à un bâtiment sont prescrits par la Ville de Montréal ([15-091](#)).